



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JUILLET 2026

N°**22**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 41
Représentés : 12
Absents : 0

Ayant voté pour : 53
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

**OBJET : APPROBATION DES TARIFS RÉÉVALUÉS
DU CENTRE AQUATIQUE LAURE & FLORENT
MANAUDOU**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 13 février 2025 portant approbation du choix du concessionnaire en charge de la gestion et de l'exploitation du Centre Aquatique de la Ville de Colombes ;

Vu le contrat de concession de services pour la gestion et l'exploitation du Centre Aquatique de la Ville de Colombes conclu avec la Société Vert Marine en date du 25 février 2025 ;

Vu la clause d'indexation des tarifs prévue à l'article 38 du contrat ;

Vu les tarifs fixés et détaillés en annexe 7 du contrat ;

Vu la matrice de calcul de l'indexation en annexe 9B du contrat ;

Considérant que le contrat de concession de services pour la gestion et l'exploitation du Centre Aquatique de la Ville de Colombes prévoit une révision périodique annuelle des tarifs selon une formule d'indexation basée sur les indices INSEE ;

Considérant que le délégataire a transmis à la collectivité les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2026, ;

Considérant que ces tarifs résultent de l'application de la formule contractuelle ;

Considérant également ;

- le souhait d'adapter les conditions d'accès au tarif réduit afin de mieux équilibrer la fréquentation des différents publics ;
- la nécessité d'adapter les tarifs durant la période estivale afin de contribuer aux charges de fonctionnement accrues ;
- l'ouverture et l'exploitation durant ladite période des espaces extérieurs incluant un solarium végétalisé ;

Considérant que ces évolutions tarifaires nécessitent une approbation de l'assemblée délibérante,

Sur l'avis de la Commission Unique,
Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : Approuve les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2026 du Centre Aquatique de la Ville de Colombes, tels que présentés en annexe.

Article 2 : Approuve la modification du tarif réduit pour les entrées individuelles grand public, en fixant l'âge limite à moins de 13 ans (au lieu de moins de 18 ans).

Article 3 : Approuve, à titre temporaire et expérimental jusqu'au 31 août 2026, les tarifs suivants :

- Entrée résident : 6 €
- Entrée non-résident : 8 €
- Tarif réduit résident : 5,00 €
- Tarif réduit non-résident : 6,00 €.

Article 4 : Précise que la mesure prise à l'article 3 pourra être reconduite en fonction du bilan de fréquentation, des recettes et du retour de l'exploitant.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à leur mise en œuvre.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 15 juillet 2026 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 13 juillet 2026

Identifiant de l'acte :

092-219200250-20260707-23080-DE-1-1

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
GIACOMONI Joakim

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.